

Privilège—M. Hnatyshyn

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je prends cette affaire au sérieux. Vous aussi, d'ailleurs, et je vous en suis reconnaissant. En fait, on porte sérieusement atteinte aux droits de chacun de nous à la Chambre. Il n'est pas question de spéculation ni de situation hypothétique. Je parle des propos qu'a tenus le premier ministre qui siège juste en face de moi, là, de l'autre côté. De son propre aveu, il a l'intention de garder l'adresse par-devers lui. Cela n'a rien d'hypothétique. Il a dit que c'est cela qu'il ferait. Il va se placer entre les deux Parlements. Il en a annoncé l'intention. Il est allé au Royaume-Uni à plusieurs reprises . . .

Mme le Président: A l'ordre. Voici ce que j'ai dit au député: le très honorable premier ministre n'a pas en ce moment d'adresse par-devers lui. Il n'en a pas et que ce soit bien compris. Donc, cela ne peut faire l'objet d'une question de privilège. En ce moment, le premier ministre n'a pas d'adresse. Il n'a pas de résolution. Il n'a rien.

M. Blackburn: Donnez la parole à quelqu'un d'autre.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais invoquer, si on me le permet, *Erskine May* à la page 115 au sujet de la situation de la Chambre des communes et des résolutions ou motions qui peuvent en émaner. Je vais lire la dernière phrase de la page 115. Il s'agit d'une demande de l'Orateur pour le compte de la Chambre au sujet des décisions prises par la Chambre et par laquelle l'Orateur marque sa déférence envers Sa Majesté. La phrase est la suivante:

Mais maintenant cette requête n'est plus qu'une simple formule de politesse, parce que, d'une part, les travaux de la Chambre sont protégés contre toute intervention de la Couronne qui ne serait pas autorisée par les lois et la constitution et que, d'autre part, suivant la loi et la coutume parlementaire, la reine ne peut connaître de rien de ce qui se dit ou se fait à la Chambre que sur le rapport de la Chambre elle-même.

Je ne dis pas du tout que l'adoption éventuelle de cette résolution viole nos privilèges. Le premier ministre a pris la parole à la Chambre. Je dois m'en remettre à ce qu'il dit au sujet de ce qu'il entend faire. J'ai parcouru la résolution. Le premier ministre annonce très sérieusement son intention à la Chambre. Il va surseoir.

M. Fleming: Cela est hypothétique.

M. Hnatyshyn: Il a parlé à la Chambre du fait qu'il va procéder ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, pourriez-vous ramener la Chambre à l'ordre? Les ministériels tentent systématiquement de nous empêcher de soulever des questions à la Chambre. Le premier ministre n'a pas formulé d'hypothèse. Il

a dit ce qu'il se proposait de faire. Il n'y a rien d'hypothétique là-dedans.

Je soutiens qu'il y a suffisamment de pouvoir à l'égard de cette proposition. Le premier ministre empiète absolument sur notre compétence. Il intimide les députés par sa conduite. Il n'a aucun pouvoir pour nous menacer de faire retarder l'adoption d'une résolution. D'une part, il nous dit que nous allons adopter ce projet de résolution, et de l'autre, qu'il s'interposera une fois que le Parlement aura adopté le projet de résolution. Je dis tout simplement que cette menace est une tentative d'intimidation.

Ayant également pris connaissance du projet de résolution, Votre Honneur sait bien que rien ne prévoit qu'on puisse en retarder l'étude. Rien n'autorise le premier ministre à s'interposer entre les deux Parlements et à dire à celui du Royaume-Uni de retarder l'étude de la résolution. Pourtant, si je puis me permettre cette expression, cette menace a été lancée sur le parquet de la Chambre des communes.

Je signale qu'il est 5 heures, madame le Président.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—La Constitution—L'incidence de la charte des droits sur les dispositions du code criminel concernant l'avortement; l'honorable député de Algoma (M. Foster)—Les soins de santé—La double facturation des soins médicaux—La collaboration de l'Ontario pour rétablir le programme initial; l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Les coalitions—La recommandation visant à interdire la propriété des pipe-lines aux sociétés pétrolières.

[Traduction]

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander à la Chambre de me permettre, du consentement unanime, de déposer une pétition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député dépose une pétition?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Knowles: Madame le Président, il s'agit d'une pétition émanant des citoyens âgés de la Saskatchewan.